

Direction des Affaires générales
Décision n°2023 -013

**LE PRÉSIDENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
CAMPUS CONDORCET**

Vu le décret N° 2021-1315 du 8 octobre 2021 relatif à l'établissement public Campus Condorcet modifiant le décret N°2017-1831 du 28 décembre 2017,

Vu la délibération n°2023-011 du Conseil d'administration de l'établissement public Campus Condorcet en date du 4 juillet 2023 adoptant la tarification de l'occupation des espaces de l'Hôtel à Projets, de l'espace associatif et culturel et du pôle socio-médical et prévoyant la possibilité accordée au Président d'y déroger par voie de décision,

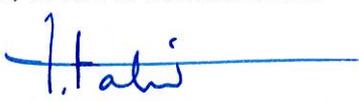
Considérant l'intérêt particulier pour l'établissement public Campus Condorcet de mettre à disposition de l'association, un espace partagé dans l'Espace étudiant associatif et culturel (EEAC) (bureau partagé 1.014), en considération de sa qualité d'association résidente de l'EEAC et pour la tenue d'ateliers gratuitement avec les publics du campus et les riverains.

DECIDE

Article unique :

L'association ICAR est autorisée à occuper gratuitement au sein de l'EEAC le bureau partagé 1.014, pour la tenue d'ateliers gratuitement avec les publics du campus et les riverains, pour une durée et selon des modalités précisées dans une convention d'occupation à conclure entre l'établissement public Campus Condorcet et ICAR.

Fait à Aubervilliers, le 28 novembre 2023


Pierre-Paul Zallo
Président de l'établissement public Campus Condorcet

**Onze membres
pour un campus**

Centre national
de la recherche
scientifique

École des hautes
études en sciences
sociales

École nationale
des chartes

École Pratique
des Hautes Études

Fondation
maison des sciences
de l'homme

Institut national
d'études
démographiques

Université Paris 1
Panthéon - Sorbonne

Université
Sorbonne Nouvelle

Université Paris 8
Vincennes Saint-Denis

Université
Paris Nanterre

Université
Sorbonne Paris Nord

Affichée et publiée le 28 novembre 2023
Exécutoire le 28 novembre 2023